



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Règlement du jeu-concours « SAMfie au Stadium »

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Préfecture de la Corrèze – domiciliée 1, rue Souham – 19 000 TULLE organise un jeu-concours appelé « SAMfie au Stadium » sur sa page Facebook
<https://www.facebook.com/pages/Préfet-de-la-Corrèze/487538048028520?ref=hl>
du 22 décembre au 5 janvier 2015 dont les modalités sont décrites dans le règlement ci-dessous.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès à internet ainsi que d'un compte Facebook personnel et valide.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation du candidat.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du joueur conformément aux conditions de participation ci-après décrites.

Sont exclues du jeu-concours, le personnel ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi que les membres de leur famille et aux membres de la famille du personnel de la Préfecture de la Corrèze. La participation au jeu-concours s'effectue uniquement sur internet en se rendant sur la page Facebook du Préfet de la Corrèze accessible à l'URL : <https://www.facebook.com/pages/Préfet-de-la-Corrèze/487538048028520?ref=hl> . Ce jeu-concours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. Les éventuelles données personnelles collectées ne sont pas destinées à Facebook.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION SANS OBLIGATION D'ACHAT

La participation au jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat. Le nombre de participation est limité à une par personne.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE L'OPÉRATION ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu-concours est ouverte du 22/12/2014 à 10h00 au 05/01/2015 à 15h00 inclus (la date et l'heure des connexions des participants telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la préfecture de la Corrèze feront foi).

Le principe du jeu est le suivant : les participants sont pris en photo en présence du personnage « SAM, celui qui conduit c'est celui qui ne boit pas », lors du match, de l'avant-match ou de l'après-match de Top 14 CABCL – Oyonnax qui se déroule au Stadium de Brive le 20 décembre 2014 et dont le coup d'envoi est prévu à 18h30. Une fois les photos prises, la Préfecture de la Corrèze les dépose dans un album prévu à cet effet sur la page Préfet de la Corrèze.

La photo doit respecter les règles et principes du droit français et notamment le droit au respect à la vie privée incluant le droit à l'image, les droits de la propriété intellectuelle et le droit de la

responsabilité civile.

Pour participer, les personnes qui remplissent les conditions énumérées à l'article 2 du règlement pour participer au jeu-concours, s'inscrivent en « aimant » la page Facebook du Préfet de la Corrèze, via leur compte Facebook personnel. Le participant se rend ensuite sur l'album photo « SAMfie au Stadium » prévu à cet effet et indique son nom sous forme d'identifiant Facebook dans les commentaires liés à la photo où il apparaît. Il faut avoir accepté les droits Facebook nécessaires pour le fonctionnement du jeu.

La préfecture de la Corrèze effectuera un classement des photos ayant obtenu le plus grand nombre de « J'aime ». Les 3 personnes qui auront été identifiées et dont la photo aura obtenu le plus grand nombre de « J'aime » se verront remettre un lot comme détaillé ci-après. En cas d'égalité entre plusieurs gagnants, la Préfecture de la Corrèze se réserve le droit d'arbitrer en choisissant la photo qui aura été la plus partagée sur le réseau social. Si l'égalité persiste, le gagnant sera désigné par tirage au sort effectué par un huissier de justice.

Les gagnants seront désignés à la Préfecture de la Corrèze – 1, rue Souham – 19 000 TULLE, par Maître Isabelle Mahieux, Huissier de Justice à Tulle, le 05 janvier 2015 entre 15h00 et 17h00.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le présent règlement et le détail des dotations sont déposés chez Maître Isabelle Mahieux, Huissier de Justice, 6, rue Anne Vialle, 19 000 TULLE et sur le site www.correze.gouv.fr pendant la durée du jeu-concours. Dans le cadre de ce jeu-concours, l'organisateur offrira les lots suivants :

- un maillot officiel du CABCL dédié par les joueurs au premier du classement
- un ballon officiel du CABCL dédié par les joueurs au second du classement
- une écharpe officielle du CABCL dédiée par les joueurs au troisième du classement

Les gagnants se verront confirmer le lot gagné par courriel ou message Facebook. Le courriel de réception est l'adresse électronique utilisée pour la création du compte Facebook et le compte Facebook est celui utilisé pour l'identification sur la photo. Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé dans le règlement. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à l'organisateur. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé. Aucun message ne sera adressé aux perdants. Les gagnants devront accepter et confirmer expressément leur gain, dans les 30 (trente) jours suivant la première prise de contact par l'organisateur. À défaut, l'organisateur conviendra que le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple de son lot, lequel sera automatiquement attribué à un gagnant suppléant ou conservé pour un jeu concours ultérieur. Le lot devra être retiré par son gagnant avant le 27 février 2015 au service communication de la Préfecture de la Corrèze – 1, rue Souham – 19 000 TULLE. À défaut, l'organisateur conviendra que le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple de son lot, lequel sera conservé pour un jeu concours ultérieur.

ARTICLE 6 – DECISIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur se réserve le droit de modifier l'endroit, la date et les conditions de l'événement pour des raisons de force majeure, par manque de participants ou de disponibilité. L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination du gagnant. À cet égard, sont formellement interdites, les participations envoyées en nombre au moyen d'applications informatiques. L'organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. L'organisateur se réserve le droit de retirer les photos qui lui sembleraient contraires aux dispositions légales (liste non exhaustive): – contraires à l'ordre public, à caractère nuisible, portant atteinte à la vie privée d'autrui, incitant à la discrimination, à la violence ou à la haine: à caractère raciste, xénophobe, sexiste, homophobe ou révisionniste, à caractère diffamatoire ou dénigrant... – à caractère pornographique et violent ; – susceptibles de porter atteinte au respect de la personne humaine et de

sa dignité, de l'égalité entre hommes et femmes, de la protection des enfants et des adolescents, ainsi qu'au respect de la vie privée ; – dévoilant des coordonnées personnelles (téléphone, adresse, e-mail...); – contenant des propos sans rapport avec le sujet (prospection, commerciale, etc.).

ARTICLE 7 – DROIT APPLICABLE – AUTORITE COMPETENTE

La participation au jeu-concours implique de la part du participant l'acceptation pleine, entière et sans réserves du règlement. Le règlement est soumis à la loi française. En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises au service communication de la Préfecture de la Corrèze dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture du jeu-concours à l'adresse suivante : Service Communication – Préfecture de la Corrèze – 1, rue Souham – 19 000 TULLE (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur). En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée auprès de l'huissier prévaudra dans tous les cas. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le site Internet et en contrariété avec le règlement. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du règlement. En cas d'échec de résolution à l'amiable, toute difficulté d'application ou d'interprétation des présentes sera souverainement tranchée par les tribunaux compétents français.

ARTICLE 8 – FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU

En considération des services actuellement disponibles sur le marché, qui permettent une connexion Internet entièrement gratuite (ladite gratuité incluant celle des frais de télécommunication pour une durée suffisante à la participation du jeu), l'organisateur constate qu'aucun débours n'est nécessaire pour participer au jeu.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

Dans le cadre du jeu-concours, l'organisateur a mis en place au sein du service communication de la Préfecture de la Corrèze une cellule de vigilance et de modération des déclarations des internautes participants (voir l'article 6 du règlement). Dans ce cadre, l'organisateur ne peut être tenu responsable des propos des participants contraire aux dispositions légales telles qu'exprimées dans l'article 6 du règlement et que pourrait rendre public ces derniers en laissant penser qu'ils ont obtenus l'assentiment de publication de la part de l'organisateur. S'il en était ainsi, l'organisateur se réserve le droit de demander réparation par voie judiciaire pour tout préjudice subi dans ce cadre. L'organisateur ne peut être tenue responsable en cas de retard, d'altération ou de mauvais acheminement des inscriptions ou des dysfonctionnements du site Internet pendant la période de l'opération. L'organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. L'organisateur rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site Internet www.correze.gouv.fr ou la page Facebook du Préfet de la Corrèze. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier électronique. Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. L'organisateur ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site Internet www.correze.gouv.fr ou la page Facebook du Préfet de la Corrèze ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux : (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu-concours.

ARTICLE 10 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions légales en matière de protection des données personnelles, et notamment à l'article 34 de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de la Préfecture de la Corrèze – 1, rue Souham 19 000 TULLE. Les données fournies par le participant seront utilisées par l'organisateur uniquement dans le but d'administrer le jeu-concours.